

Mesdames, Messieurs les Trésorier(e)s
de comités régionaux et départementaux

Pour information

Président(e)s de comités régionaux et
départementaux & membres du comité
directeur de la FFTA
Noisy le Grand, le 14 juin 2019

DA/AV 19.04

Objet : cotisations comités + informations de rentrée sportive

Cher(e)s ami(e)s,

Nous avons le plaisir de vous annoncer l'ouverture du service pour la saisie des cotisations des comités pour la saison 2020. Vous trouverez en annexe de ce courrier la notice d'utilisation. Merci de noter que la date limite de saisie est fixée **au 26 juillet 2019**.

Nous profitons de l'occasion pour vous informer des nouveautés qui s'inscrivent dans les actions du projet fédéral :

- **Le projet de club** : la fiche « structure » de l'espace dirigeant a été revisitée depuis quelques semaines (notamment onglets « équipements » et « accueil ») pour améliorer la communication à travers nos outils numériques et pour faciliter à l'avenir les demandes de labels. Les évolutions ayant été conséquentes, il a été demandé aux clubs de mettre à jour leurs informations, mais à cette date, 1/3 seulement des clubs l'ont fait. Il conviendrait si vous en avez l'occasion de relayer notre demande pour que les clubs ne se retrouvent pas à la rentrée avec une charge autre que celle des prises de licences.
- **Sport Santé Bien-être** : le cadre réglementaire s'est précisé et nous adaptons actuellement « l'espace dirigeant » pour que clubs et comités puissent candidater à la mise en place d'actions d'encadrement du « tir à l'arc sur ordonnance » au bénéfice des personnes en possession d'une prescription médicale.
Dans ce cadre, une nouvelle fonctionnalité « sport sur ordonnance » sera mise en ligne le 1^{er} septembre sur l'extranet. Elle permettra aux structures (clubs et comités) de demander la certification pour ce type d'action, de renseigner la liste des encadrants, lesquels doivent satisfaire aux qualifications requises. Les comités seront informés automatiquement des actions se déroulant sur leur secteur territorial... en outre, il sera possible pour chacune des structures certifiées de délivrer les ATP « sport sur ordonnance ».
- **Run Archery** : à partir du 1^{er} septembre, les pratiquants de Run-Archery non licenciés pourront souscrire un ATP Run-Archery (dénommé Pass'Run Archery) en ligne depuis le site internet www.ffta.fr. Le paiement se fera en ligne au moyen d'une CB. Le système sera connecté à l'extranet fédéral de manière à intégrer les titulaires de ces ATP dans notre base de données et ainsi les prendre en compte dans les classements et dans la perspective de les faire migrer vers une pratique régulière avec prise de licence.
- **Renouvellement en ligne** : profitant de ces évolutions qui s'inscrivent dans l'ère du temps, nous lancerons à titre expérimental au 1^{er} septembre le « Renouvellement des licences en ligne » avec paiement CB. L'objectif à terme est d'alléger en partie la charge des responsables licences, car si l'expérience est vouée à un être un succès, le temps à passer sur le renouvellement des licences sera moindre pour nos gestionnaires de club.

Cette expérience sera basée sur le volontariat des clubs (et des licenciés en renouvellement). Le principe sera le suivant :

- Le club demandera gratuitement à bénéficier du service.
- Seuls les renouvellements de licences seront concernés (ni transfert, ni création de licence).
- Le club renseignera sur l'espace dirigeant ses différentes formules de tarifs lesquelles seront liés à un type de licence (donc on affectera le prix de la licence et des cotisations départementales et régionales correspondantes).
- Les licenciés qui le souhaitent pourront renouveler leur licence depuis chez eux et payer par CB. Ils téléchargeront leur certificat médical, lequel fera l'objet d'une validation par le club.
- La FFTA reversera par virement la cotisation club des licences enregistrées, la semaine suivante, et de manière mensuelle les cotisations de comités (sans changement).

Ainsi, dans le cadre de cette expérimentation, nous avons besoin de clubs volontaires. Merci de nous les faire connaître si le cas se présente lorsque vous en parlerez.

L'expérimentation devrait nous permettre d'évaluer la pertinence d'un tel procédé, les forces et les faiblesses, d'apporter les évolutions nécessaires... avant d'envisager une éventuelle généralisation sur la saison suivante (tout en conservant le principe du volontariat des clubs).

- **Notice annuelle Licences/Assurances à destination des clubs** : la fiche pratique ne sera plus dans l'enveloppe annuelle club. Elle est désormais dématérialisée (espace dirigeant). Resteront toutefois les imprimés à remettre obligatoirement aux licenciés : notice assurance et questionnaire de santé.

Enfin, nous avons engagé une relation forte avec **notre assureur la MAIF**. L'offre fédérale d'assurance est plus que jamais qualitative. Il existe pour les clubs et les comités une véritable opportunité de garantir les biens et les activités sans risquer de faire double emploi avec le contrat de base de la FFTA. Egalement opportunité d'une offre plus avantageuse pour couvrir les biens mobiliers et immobiliers, véhicules à charge et ceux des bénévoles en mission... Le document ci-dessous vise à mieux vous renseigner. Notre courtier AIAC reste également à votre écoute.

Voici donc les points qu'il nous semblait indispensable de vous signaler en amont de l'ouverture de saison.

Des informations complémentaires suivront bien entendu en temps utile. Nous restons à votre disposition pour plus de précisions sur tous ces sujets : d.aubin@ffa.fr

Nous vous remercions sincèrement de votre collaboration dans le suivi et la mise en place de ces mesures administratives. Nous espérons qu'elles recevront un accueil favorable.

Nous vous souhaitons une excellente fin de saison. Recevez, cher(e)s ami(e)s, l'expression de nos sincères salutations.

Le Directeur Administratif
Didier AUBIN



Assurance de la Fédération / Assurance de mon club : Quelles différences ?

Le contrat fédéral (Licence assurance 4228719N)

Le contrat souscrit par la FFTA auprès de la MAIF garantit les risques liés aux activités pratiquées sous l'égide de la fédération, ainsi que toutes les personnes impliquées dans ces activités à travers un socle de 4 garanties :

- **Responsabilité Civile et Défense**
- **Indemnisation des Dommages corporels**
- **Recours et Protection juridique**
- **Assistance.**

Ayez l'esprit tranquille, le contrat fédéral couvre :

- les pratiquants licenciés,
- les dirigeants, entraîneurs et éducateurs,
- les ligues régionales et comités départementaux, les associations affiliées et l'ensemble des préposés de la Fédération,
- les arbitres et officiels,
- les prestataires de service, les volontaires bénévoles, les animateurs dans le cadre de leurs activités,
- le personnel médical et paramédical,
- les parents ou personnes disposant de l'autorité parentale des mineurs licenciés (si la responsabilité est engagée en cas de sinistre),
- les participants à toute manifestation de nature non compétitive,
- les athlètes et dirigeants étrangers présents sur invitation d'une instance dirigeante de la FFTA.

Vos activités organisées dans le cadre fédéral sont assurées :

- La pratique de toutes les disciplines du Tir à l'Arc, dans le cadre de compétitions ou de séances d'entraînement.
- Les manifestations de promotion du Tir à l'Arc,
- Les stages d'initiation ou de perfectionnement,
- Les réunions et manifestations extra-sportives,
- Les activités périscolaires et journées portes ouvertes,
- Les déplacements relatifs aux activités de dessus.

En inclusion, sont également garantis :

- Les occupations temporaires pour une durée maximale de 90 jours consécutifs,
- Les dommages causés aux biens confiés pour une durée maximale de 90 jours à hauteur de 50 000 €,
- La garantie vol vestiaire à hauteur de 10 000 €,
- La garantie Dommage au véhicule personnel des bénévoles, dirigeants et préposés, utilisé dans le cadre des activités en l'absence de tiers identifié responsable et à défaut ou en complément des garanties du contrat d'assurance personnel,
- La Responsabilité Civile des Mandataires Sociaux pour les dirigeants de la FFTA, des ligues et des comités,
- Le matériel d'archerie appartenant aux licenciés (en option).



assureur militant

Le contrat club

(Adhésion facultative)

Ce contrat vient compléter le contrat fédéral afin de vous offrir une couverture globale.

Parce que chaque club a ses spécificités, il est important qu'il soit couvert en fonction de ses besoins non garantis par le contrat fédéral.

Par ce contrat sont assurés :

• Les biens mobiliers

Il s'agit de tout le matériel dont le club est propriétaire ou qui est mis à sa disposition pour une durée supérieure à 90 jours consécutifs.

• Les biens immobiliers

Pour les locaux que le club occupe de manière permanente d'une durée supérieure à 90 jours consécutifs.

3 formules forfaitaires adaptées à votre activité de club affilié à la FFTA :

- Moins de 7 700 € de matériels à couvrir et 50 m² de locaux
- Jusqu'à 16 000 € de matériels à couvrir et 100 m² de locaux
- Jusqu'à 23 000 € de matériels à couvrir et 200 m² de locaux

Au-delà, une solution sur mesure vous sera proposée.

CHANGEZ POUR LA DIFFÉRENCE MAIF

- Une couverture globale grâce à deux contrats complémentaires,
- Une relation basée sur la confiance avec un minimum d'éléments déclaratifs à nous fournir,
- Un seul interlocuteur basé en France pour la gestion de vos sinistres,
- MAIF n'a ni capital social ni actionnaires. Elle exerce son activité au seul bénéfice de ses sociétaires.

Découvrez également les contrats dédiés à vos biens spécifiques :

• Les véhicules à moteur et remorques

Votre association est propriétaire d'un véhicule ?

Il existe différents niveaux de couverture, de la formule d'assurance au tiers à la formule tous risques. Vous pouvez moduler le niveau de franchise et des options (assistance panne 0 km, véhicule de remplacement, etc.).

Véhicules prêtés ou loués pour les besoins de l'organisation d'une manifestation sportive : **il est vivement conseillé d'assurer de manière temporaire le véhicule.**

• Le contrat Auto-mission

Il a pour but de couvrir le véhicule personnel de vos dirigeants, éducateurs ou bénévoles dans le cadre de missions confiées par le club.

Le contrat Auto-mission proposé par la MAIF se substitue purement et simplement au contrat d'assurance personnel de votre membre, sans franchise ni malus.

**Vous souhaitez un renseignement ?
Besoin d'un devis ?**

**Contactez votre pôle MAIF
Associations & Collectivités
de référence par téléphone
au 09 78 97 98 99**

(hors DOM, appel non-surtaxé, coût selon opérateur)